

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 15 avril 2014, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absente : Sophie CHAMOULAUD ayant donné procuration à Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, excusée.



*M. Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.*

*Approbation du compte rendu du 29/03/2014 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité. M. le Maire indique que lors de cette séance, deux délégués suppléants pour le syndicat des eaux avaient été désignés, mais selon les statuts il ne faut que deux délégués titulaires. Mmes Sophie CHAMOULAUD et Michèle GENDRE ne seront donc pas suppléantes dans ce syndicat et le compte rendu précédent sera rectifié. Concernant la Commission d'Appel d'Offres il faut 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de plus. M le Maire demande à M. Pierre GIROD, délégué suppléant, s'il veut être titulaire, et à Mme Michèle GENDRE et M. Emmanuel CORDIER s'ils veulent bien être suppléants. Le Conseil Municipal approuve la C.A.O. composée comme suit : M. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Julie CASANOVAS, Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, titulaires, et Joseph DANEY de MARCILLAC, Michèle GENDRE, Alain MALDANT, Emmanuel CORDIER, suppléants.*

### **Compte administratif 2013**

M. Pierre GIROD, Adjoint délégué aux Finances, présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article.

Les résultats du compte administratif 2013 sont les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant
Opérations de l'exercice	555 017.49 €	800 793.19 €	152 881.92 €	228 712.17 €	707 899.41 €	1 029 505.36 €
Résultat de l'exercice		245 775.70 €		75 830.25 €		321 605.95 €
Résultat antérieur		358 573.04 €		87 756.13 €		446 329.17 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>604 348.74 €</b>		<b>163 586.38 €</b>		<b>767 935.12 €</b>

Le Maire se retire pour le vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013.

Le Maire rejoint l'assemblée.

### **Affectation du résultat**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2013 :

Excédent de fonctionnement .....	604 348.74 €
Excédent d'investissement .....	163 586.38 €
Restes à réaliser d'investissement (dépenses).....	290 947.24 €
Restes à réaliser d'investissement (recettes).....	15 000.00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser .....	275 947.25 €
Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement .....	112 360.87 €

M. GIROD, Adjoint délégué aux finances, propose les affectations suivantes :

Affectation en investissement .....	112 360.87 €
Report en fonctionnement .....	491 987.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

### **Vote des Comptes de Gestion 2013**

M. Pierre GIROD présente le Compte de Gestion 2013 du Trésorier, conforme au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2013.

### **Vote des taux d'imposition**

M. Pierre GIROD, indique au Conseil Municipal que la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts cette année. Il précise que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année par l'administration fiscale et que celles-ci ont augmentées cette année de 1.7 % pour la taxe d'habitation et de 2.26 % pour la taxe sur le foncier bâti.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- Taxe Habitation.....	17.60 %
- Taxe Foncier Bâti.....	17.65 %
- Taxe Foncier Non Bâti .....	46.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises .....	20.11 %

### **Vote du Budget Primitif 2014**

M. Pierre GIROD présente le budget primitif 2014 en détaillant par article pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	1 282 297€
Section Investissement	990 934 €

Le programme d'investissement comprend :

- Extension Mairie et groupe scolaire .....	497 074 €
- Travaux de voirie .....	55 000 €
- Terrain d'aventures.....	50 000 €
- Acquisition de terrains.....	59 300 €
- Révision P.L.U.....	6 100 €
- Travaux bâtiments communaux .....	33 700 €
- Matériel et mobilier.....	123 000 €
- Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.....	31 000 €

- Cimetière de ST ROMAIN DES ILES.....	20 660 €
- Camping.....	10 000 €
- Hangars techniques.....	8 000 €
- Travaux SYDESL.....	36 000 €
- Dépôts et cautionnements reçus.....	3 100 €
- Remboursement emprunt.....	8 000 €
- Dépenses imprévues.....	50 000 €

### ***SIVOM du canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déjà délibéré pour l'abandon de certaines compétences inscrites dans les statuts du SIVOM dont la couverture des dépenses d'investissement et de fonctionnement du gymnase du CES de LA CHAPELLE DE GUINCHAY. Compte tenu de l'abandon des compétences auxquelles elles adhéraient, les Communes de CHAINTRÉ, CHÂNES, CHASSELAS, CRÊCHES SUR SAÔNE, LEYNES, PRUZILLY, ST AMOUR BELLEVUE et ST VERAND ont demandé leur retrait du SIVOM. M. le Maire donne lecture de la délibération du comité autorisant le retrait de ces Communes, décidant les conditions de sortie de ces Communes à 0 € et demandant aux Communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ROMANÈCHE-THORINS et ST SYMPHORIEN D'ANCELLES d'accepter le retrait de ces 8 Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le retrait des Communes de CHAINTRÉ, CHÂNES, CHASSELAS, CRÊCHES SUR SAÔNE, LEYNES, PRUZILLY, ST AMOUR BELLEVUE et ST VERAND du SIVOM de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

M. le Maire poursuit en indiquant que suite à l'abandon de certaines compétences par le SIVOM, il ne lui reste plus que la compétence assainissement pour laquelle les Communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ROMANÈCHE-THORINS et ST SYMPHORIEN D'ANCELLES continuent d'adhérer. Le SIVOM doit donc changer ses statuts et se nommera désormais SIVU (Syndicat Intercommunale à Vocation Unique) pour l'assainissement collectif des Communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ROMANÈCHE-THORINS, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. M. le Maire donne lecture de la délibération du comité adoptant les nouveaux statuts, ainsi que les articles de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les nouveaux statuts du SIVU (Syndicat Intercommunale à Vocation Unique) pour l'assainissement collectif des Communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ROMANÈCHE-THORINS, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.
- précise que le réseau d'assainissement est un réseau séparatif et que les eaux pluviales ou "parasites" sont proscrites, que les réseaux doivent être étanches en zone inondable et que les raccordements, à la charge du demandeur, doivent obligatoirement être réalisés par le SIVU.

### ***Traitement des questions orales***

M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales. Devant le manque d'information concernant ce sujet, cet ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

### ***Propositions d'échange de terrains***

M. le Maire indique qu'un bornage a été effectué en limite des jeux de boules et du camping. Il s'avère que les limites de propriété ne correspondent pas exactement avec les limites du talus se trouvant sur les terrains contigus. Le propriétaire des terrains concernés propose d'effectuer un échange de terrains pour l'euro symbolique afin que les limites de chacune des propriétés correspondent à la réalité du terrain. La limite communale, après échange, sera au pied du talus sur toute la longueur de celui-ci.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la division de parcelles pour les constructions effectuées au début de la rue des Colombiers, il s'est aperçu qu'une partie de la route, dans le virage était du domaine privé. Il a donc demandé qu'une rétrocession gratuite soit effectuée à la Commune. La société va procéder à la vente de la dernière maison et sollicite la Commune pour lui rétrocéder les 22 m<sup>2</sup> situés sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange d'une partie des parcelles 476 A 642 et 645 ayant été remblayées, contre une partie des parcelles 476 A 648 et 667 situées au pied du talus, avec la SCI des Iles sur le principe de l'euro symbolique et charge M. le Maire de négocier le partage des frais de Notaire ;
- accepte la rétrocession gratuite de la parcelle A 1976 par la société SARINVEST, et indique que cette parcelle sera intégrée au domaine public communal.

### ***Augmentation de capital de SEMCODA***

M. Pierre GIROD, Adjoint, rappelle que la Commune possède des actions dans cette société depuis que celle-ci à réaliser une opération sur la Commune. Les besoins en fonds propres sont nécessaires pour les raisons suivantes : maintien des coûts élevés en foncier et en construction, limitation des participations de l'état sous forme de subventions allouées au logement social, réduction des aides des collectivités locales, mise en place de plusieurs règlementations (thermiques, environnementales...) qui augmentent les coûts de production, réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier, volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements. Confortée par le fait qu'un certain nombre de Communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le conseil d'Administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital. La Commune étant actionnaire doit délibérer afin de mandater le représentant en vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital. La Commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation. L'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. Le Conseil d'Administration suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Enfin les statuts devront être modifiés afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'Administration sur la signature des conventions dites courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner pouvoir au représentant de la Commune afin

- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 € par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pour pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductibles (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
- d'autoriser la modification des statuts proposée.
- de valider le dossier qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire

### ***Participation au Centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY***

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du bilan du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour lequel la Commune participe à titre de Commune associée afin que les enfants de la Commune soient prioritaires pour les inscriptions. L'année dernière 13 enfants ont fréquentés cette structure et la Commune a versé une subvention de 630 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire la subvention au Centre de Loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour l'année 2014

- à hauteur de 7 € / jour / enfant de la Commune pour les activités proposées pendant les vacances scolaires ;
- entre 2 et 5 € par enfant selon l'activité, pour les enfants participant aux activités de la section ados.

### ***Participation au Centre de loisirs de VARENNES LES MÂCON***

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que certains enfants de la Commune fréquentent déjà ce centre. Avec la réforme des rythmes scolaires le RPI de VARENNES-VINZELLES a également choisi de mettre en place l'école le samedi matin. Donc leur centre fonctionnera toute la journée du mercredi et cela intéressera certainement plus de familles l'année prochaine. Il propose au Conseil Municipal de subventionner également ce centre de loisirs en fonction de la participation des enfants de notre Commune, afin qu'il soit également prioritaire dans ce centre. Cela permettra d'apporter une solution de garde l'année scolaire prochaine pour la journée du mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de subventionner le Centre de Loisirs de VARENNES LES MÂCON pour l'année 2014 ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### ***Demandes de subventions***

Le Maire demande à la Commission des Finances de rédiger un règlement pour l'octroi de subvention afin que toutes les demandes ne soient pas présentées à chaque Conseil Municipal. Le Conseil Municipal précédent donnait 40 € aux centres de formation professionnelle publics et refusait les autres demandes, sauf celles évoquées lors du budget primitif.

Ensuite il donne lecture du courrier de remerciement du Centre Interprofessionnel des Apprentis de MERCUREY.

### ***Affaires diverses***

#### **Camping de "St Romain des Iles"**

M. Pierre GIROD donne lecture des tarifs du camping. Les gérants ont repris les mêmes tarifs que l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs 2014 du camping.

#### **Règlementation de l'utilisation des produits phytosanitaires**

M. le Maire donne lecture du courrier de Préfet concernant l'arrêté préfectoral interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires sur les fossés, caniveaux, avaloirs et bouches d'égout en vue de limiter la contamination des milieux aquatiques. L'arrêté et l'affiche seront mis sur le site communal et affichés.

La séance est levée à 22 h 50.